22/06005

DEPARTEMENT DE CORSE DU SUD

ARRONDISSEMENT DE SARTENE

Délibération du Conseil Municipal de SOLLACARO

Séance du 09 Décembre 2022
L'an deux mille vingt-deux, le 09 décembre à 18 h 30

Le Conseil s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BARTOLI,

Date de la convocation 30/11/2022
Date d'affichage : 30/11/2022

Membres en exercice : 10
Pour : Contre : Abstention :
Présents :
Pouvoir :
Absents :
Secrétaire de séance :

Objet : CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES SCOLAIRES AVEC LA COMMUNE DE CASALABRIVA

Le Maire rappelle que depuis 1987, les écoles élémentaires de CASALABRIVA et de SOLLACARO ont fait l'objet d'un regroupement pédagogique créant une école unique avec deux classes basées l'une à CASALABRIVA (maternelles/CP) et l'autre à SOLLACARO (CE/CM).
Si chacune des communes assure le fonctionnement de sa classe (fournitures, énergie, entretien, …), il y a lieu de répartir la charge salariale du poste de l'Aide Maternelle entre les deux communes. Ce poste est actuellement occupé par une employée en CDD entièrement rémunérée par la Commune de SOLLACARO. Cette personne assure également la surveillance des enfants de moins de 6 ans (donc scolarisés à CASALABRIVA) dans le transport scolaire et à la cantine de CASALABRIVA.

Le Maire soumet une convention présentée en annexe qui a pour but de définir le mode de répartition et le taux de prise en charge de ce salaire par les deux communes.
Il demande donc au Conseil de bien vouloir délibérer.
Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, décide à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Maire
Jean-Jacques BARTOLI

MAIRIE DE SOLLACARO
Corse du Sud

Certifié exécutoire par Monsieur le Président,
Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le,
Et de sa publication le